



---

## ARRÊTÉ

---

### ***Prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville de Lacanau***

Direction de l'aménagement et du développement du territoire  
Service urbanisme  
Service juridique et commande publique  
CB /CP/LP  
N° : AR2026/0780

Exemplaire ORIGINAL  
Lacanau, le 04 JUIN 2026

#### **Le MAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

**VU** la délibération n° DL11052017-02 du 11 mai 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Lacanau ;

**VU** la délibération n°DL26062019-02 du 26 juin 2019 portant sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération n°DL15122021-04 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du lancement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération n°DL18092024-01 du 18 septembre 2024 portant approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération n°DL17112025-09 du 17 novembre 2025 décidant de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec la déclaration de projet n°1 pour la réalisation du pôle d'échange multi modal rétro-littoral ;

**VU** le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Médoc Atlantique approuvé par délibération en date du 22 février 2024 ;

**VU** l'arrêté n°AR2026/0769 en date du 2 juin 2026 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Lacanau ;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Intégration de secteurs déjà urbanisés (SDU) au sein de la ZAC de l'Ardilouse, en conformité avec les dispositions de l'article L121-8 du code de l'urbanisme et du SCoT Médoc Atlantique ;
- Préservation des rives du lac à des fins environnementales et paysagères par l'extension d'une zone Nr au Moutchic.

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables et ne portent pas sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone ;

**CONSIDERANT** que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec mise à disposition du public ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (visées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition du public.

## ARRÊTE

### Article 1er

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°AR2026/0769 en date du 2 juin 2026 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Lacanau.

### Article 2

En application des dispositions des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la ville de Lacanau est engagée pour les motifs exposés ci-dessous :

- Intégration de secteurs déjà urbanisés (SDU) au sein de la ZAC de l'Ardilouse, en conformité avec les dispositions de l'article L121-8 du code de l'urbanisme et du SCoT Médoc Atlantique par la création de deux sous-secteurs UZs1 et UZs2
- Préservation des rives du lac à des fins environnementales et paysagères par l'extension d'une zone Nr au Moutchic.

### Article 3

Le projet sera transmis pour avis avant sa mise à disposition du public à Monsieur le Préfet de la Gironde et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

### Article 4

Le projet de modification l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées par délibération en conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

### Article 5

A l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

### Article 6

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publié dans un journal diffusé dans le Département.

Télétransmis le :

04 JUIN 2026

N° 033 213 302 1442026

0504 - AR2026 - 0780 - AR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

04 JUIN 2026

Fait à Lacanau,

Le Maire

Laurent PEYRONDET

04 JUIN 2026